

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-036

#### [Avis] Révision du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 dans le cadre de Minerve

**VU** la délibération n°2024-62 du Conseil d'Administration relative à la création du dispositif de bourses d'excellence attribuées aux étudiants inscrits dans un parcours GPEx de MINERVE ;

**VU** la délibération de la CFVU du 2 juin 2025 relative à la charte Minerve des étudiants inscrits dans un parcours Minerve – Graduate Program of Excellence (GPEx) ;

#### Considérant ce qui suit :

Suite à la création de la Charte de Minerve et du dispositif de bourses d'excellence de M2 dans le cadre du projet Minerve, deux articles du dispositif de bourses d'excellence de M1 ont été mis à jour afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU émet un avis favorable unanime sur la révision du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 dans le cadre de Minerve.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 40 |
| Membres en exercice : | 40 |

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Quorum :              | Atteint |
| Membres présents :    | 15      |
| Membres représentés : | 5       |
| Total :               | 20      |

#### Décompte des votes :

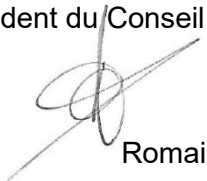
|                  |    |
|------------------|----|
| Abstentions :    | 0  |
| Votants :        | 20 |
| Blancs ou nuls : | 0  |

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 20 |
| Pour :               | 20 |
| Contre :             | 0  |

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique

  
Romain ABRAHAM

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.